



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Metz, le

- 4 JUIL. 2016

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par Patricia DI LORETO

[patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr)

Tél. : 03 87 24 31 29

Madame le Maire (

de Insviller

18 rue Mairie-Ecole

57670 INSVILLER

**Objet :** Dossier de déclaration concernant la mise en conformité des réseaux et systèmes d'assainissement de la commune de Insviller

**Réf :** DLP--Code : AT-L12

**P.J. :** 1 dossier + 1 Fiche descriptive

Madame le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement de la commune de INSVILLER**

pour lequel un récépissé déclaration enregistré sous le n° 57-2016-00209 vous a été délivré en date du 18 mai 2016, j'ai l'honneur de vous informer que, après étude de votre dossier complet le 9 mai 2016. je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage **en mairie pendant la durée d'un mois minimum**, du présent courrier et du récépissé. A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette **formalité obligatoire** en précisant les périodes d'affichage et le n° d'enregistrement, à adresser à la DDT - Délégation de Sarrebourg - Unité Police de l'Eau - ZAC des Terrasses de la Sarre - C.S 50257 - 57402 SARREBOURG Cedex.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Valérie ANTOINE-POTIER



Copie transmise pour information :

G2C Ingénierie-9 rue Paul Langevin

54320 MAXEVILLE



